

Rapport TPTIBS
«Rapport mensuel titre par titre des
sociétés financières»

Sommaire

1	Introduction	4
1.1	Population déclarante	4
1.2	Périodicité et délai de communication.....	5
2	Principes de base.....	6
2.1	Définitions et concepts.....	6
2.2	La date de fin de mois	6
2.3	La date de clôture.....	6
2.4	Le layout.....	6
3	Les titres soumis à la collecte	7
3.1	Actif	7
3.2	Passif	7
4	Renseignements des opérations	8
4.1	La ligne du bilan	8
4.2	L'identification du type de titre	8
4.3	L'identification de l'émetteur	9
4.4	L'identification de l'actionnaire	10
4.5	Le lien d'affiliation	10
4.6	Le type de détention des titres.....	13
4.7	La quantité des titres	14
4.8	Le pays de la banque dépositaire (à l'actif).....	15
4.9	Les données supplémentaires	15
4.9.1	Pour les titres de créance détenus ou émis	15
4.9.2	Pour les titres de participation détenus.....	18
4.9.3	Pour les actions et les titres de participation émis	21
4.10	Le montant	23
5	Données à fournir.....	24
5.1	Données générales	24
5.2	Données spécifiques	24
5.2.1	Rubrique 1-003000 Titres de créance détenus.....	24
5.2.2	Rubrique 1-005000 Titres de participation détenus	27
5.2.3	Rubrique 2-002050 Ventes à découvert de titres.....	29
5.2.4	Rubrique 2-003000 Titres de créance émis.....	34

5.2.5 Rubrique 2-C05000 Capital, primes d'émissions, réserves et résultats37

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le règlement **2014/x** de la Banque centrale du Luxembourg indique que les sociétés financières résidentes, dont le total bilan dépasse un certain seuil doivent rapporter les tableaux S2.16, S2.17 et titre-par titre à la Banque centrale du Luxembourg.

Dans ce cadre est considérée comme société financière, toute société dont l'objet comprend au moins un des éléments détaillés ci-après:

- la prise de participations dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit ;
- l'acquisition par souscription, achat, échange ou toute autre manière de titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par une entité publique ou privée ;
- d'investir directement ou indirectement dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille immobilier, de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit ;
- d'emprunter sous quelque forme que ce soit ;
- de prêter des fonds à ses actionnaires, filiales, sociétés affiliées, et/ou à toute autre entité.

Une société « résidente » est une personne morale de droit luxembourgeois, pour les activités de son siège social, de ses filiales, sociétés affiliées et succursales établies sur le territoire luxembourgeois ou toute personne morale de droit étranger, pour les activités de ses succursales et sièges d'exploitation établis sur le territoire luxembourgeois .

Certaines sociétés financières peuvent être exemptées des obligations de déclaration. Ainsi, la BCL entend exempter de l'ensemble des obligations de déclaration statistique mensuelles et trimestrielles les sociétés financières dont la taille de bilan est relativement faible.

La BCL applique un seuil d'exemption sur base du total bilantaire. A ce jour, le montant du seuil est fixé à 500 millions d'euros ou l'équivalent en devise.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le reporting titre par titre est à fournir mensuellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 20 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

Les dates de remise du reporting titre par titre à la BCL sont publiées sur le site Internet de la BCL (<http://www.bcl.lu>).

2 Principes de base

2.1 Définitions et concepts

Les définitions et concepts utilisés sont décrits dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des sociétés financières» en vigueur pour la collecte auprès des sociétés financières.

2.2 La date de fin de mois

Le dernier jour de chaque mois est à considérer comme étant la date de référence pour l'établissement du rapport TPTIBS «Rapport titre par titre des sociétés financières».

2.3 La date de clôture

La date de clôture correspond à la date à laquelle sont établies les données.

Cette date peut être antérieure à la date de fin de mois, notamment lorsque les données à la date de référence (fin de mois) ne sont pas disponibles dans les délais de transmission du rapport.

2.4 Le layout

Le layout indique le numéro de version du rapport titre par titre. Le rapport titre par titre qui entrera en vigueur en décembre 2014 représente la deuxième version, ce qui implique qu'il s'agira du layout «1».

3 Les titres soumis à la collecte

Les définitions en vigueur spécifiées dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des sociétés financières» doivent être appliquées dans le cadre de la collecte titre par titre. Les modifications apportées à ces définitions et concepts s'appliquent automatiquement à la collecte titre par titre.

Les titres à renseigner dans le reporting titre par titre sont ceux repris dans les rubriques suivantes du bilan statistique trimestriel S 2.16 layout 1.

3.1 Actif

- 1-003000 Titres de créance détenus
- 1-005000 Titres de participation détenus

3.2 Passif

- 2-002050 Ventes à découvert de titres
- 2-003000 Titres de créance émis
- 2-C05000 Capital, réserves et résultats

4 Renseignements des opérations

4.1 La ligne du bilan

Chaque titre renseigné dans le rapport titre par titre est identifié par la ligne de bilan sous laquelle il est également rapporté dans le rapport S 2.16 «Bilan statistique trimestriel des sociétés financières».

La ligne de bilan est composée de la manière suivante:

- rubrique du bilan
- code pays
- code devise
- code du secteur économique

A l'instar du rapport S 2.16 layout 1, le code pays à renseigner est «XX», le code devise «XXX» et le code secteur «90000».

4.2 L'identification du type de titre

Les titres sont identifiés par le biais d'un code. Un titre identifié par un code ISIN (ISO 6166) doit être identifié tel dans le rapport statistique.

En l'absence de code ISIN, il y a lieu d'introduire un code soit interne, soit externe tel que par exemple le CUSIP. Les titres de participation d'émetteur luxembourgeois doivent être identifiés par le numéro d'identification attribué par le registre de commerce (p.ex. B1234).

De manière générale, si le déclarant détient plusieurs participations de la même entité, il convient de préserver un code unique par participation construit à partir du code de base (p.ex pour un code RCS relatif aux entités luxembourgeoises : B1234a, B1234b,...et pour un code interne/externe relatif aux entités non-luxembourgeoises CUSIP1, CUSIP2, ...). L'objectif est de pouvoir distinguer les différents types de participations liés à une même contrepartie.

Le type de code d'identification indique la nature du code d'identification utilisé (type de titre) :

Code	Type de titre
1	Titres avec un code ISIN
2	Titres sans code ISIN

Les codes d'identification ISIN provisoires et/ou pseudos ne peuvent pas être considérés comme étant des codes ISIN valides. Pour plus de détails, voir le document «Recueil des règles de vérification du reporting titre par titre des sociétés financières».

Lorsqu'un titre a un code d'identification provisoire et/ou pseudo, il ne doit pas être rapporté en tant que titre avec code ISIN valide et par conséquent, ne peut pas être rapporté avec le type de code (*codeType*) «1».

Ainsi, ces titres sont à rapporter avec le type de code (*codeType*) «2» tel qu'applicable aux titres sans code ISIN. Par conséquent, l'ensemble des informations complémentaires requises pour les titres non identifiés par un code ISIN valide devra donc être intégré dans le fichier.

Remarques.

- Les codes internes développés suivant les mêmes caractéristiques que les codes ISIN ne doivent pas être rapportés en tant que codes ISIN
- Le code d'identification du titre doit être cohérent avec le type de code
- La validité des codes ISIN doit être vérifiée via une clé de contrôle

4.3 L'identification de l'émetteur

Cette information est à fournir uniquement pour les titres sans code ISIN.

L'identification de l'émetteur se compose des deux éléments suivants:

- le pays de l'émetteur
Le code du pays de résidence de l'émetteur du titre doit suivre la codification ISO 3166, complétée par les codes déterminés par la BCL pour les institutions

supranationales dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des sociétés financières».

L'utilisation du code «XX» Non ventilé est interdite.

- le secteur économique de l'émetteur

Le code du secteur économique de l'émetteur doit suivre la classification reprise dans la liste qui figure dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des sociétés financières».

L'utilisation du code «90000» Non ventilé est interdite.

4.4 L'identification de l'actionnaire

Cette information est à fournir uniquement pour la rubrique 2-C0500 du passif.

L'identification de chaque actionnaire se compose de l'élément suivant:

- le pays de l'actionnaire

Le code du pays de résidence de l'actionnaire direct doit suivre la codification ISO 3166, complétée par les codes déterminés par la BCL pour les institutions supranationales dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des sociétés financières».

L'utilisation du code «XX» Non ventilé est interdite.

4.5 Le lien d'affiliation

Le code à utiliser pour caractériser le lien d'affiliation est à reprendre dans la liste suivante :

Code	Lien d'affiliation
ACTIF	
01	Titre de participation détenu à au moins 10% du capital
02	Titre de participation détenus à moins de 10% du capital et émis par l'actionnaire (participations croisées) de la société déclarante.
U1	Titre de participation détenu à moins de 10% par la société financière déclarante et émis par une société sœur appartenant au même groupe lorsque la maison mère ultime réside au

	<u>Luxembourg.</u>
U2	Titre de participation détenu à moins de 10% et émis par une société sœur appartenant au même <u>groupe lorsque la maison mère ultime réside dans la zone euro.</u>
U3	Titre de participation détenu à moins de 10% et émis par une société sœur appartenant au même groupe <u>lorsque la maison mère ultime réside dans l'UE mais hors zone euro.</u>
U4	Titre de participation détenu à moins de 10% par la société financière déclarante et émis par une société sœur appartenant au même groupe <u>lorsque la maison mère ultime réside en dehors de l'UE</u>
03	Titre de participation détenu à moins de 10% et émis par une société n'appartenant pas au même groupe (aucune affiliation).
PASSIF	
04	Titre de participation émis et détenus à au moins 10% du capital par un actionnaire.
05	Titre de participation émis et détenus à moins de 10% du capital par une société dans laquelle la société déclarante détient elle-même plus de 10% de capital (participations croisées).
V1	Titre de participation émis et détenus à moins de 10% par une société sœur appartenant au même groupe <u>lorsque la maison mère ultime réside au Luxembourg.</u>
V2	Titre de participation émis et détenus à moins de 10% par une société sœur appartenant au même groupe <u>lorsque la maison mère ultime réside dans la zone euro.</u>
V3	Titre de participation émis et détenus à moins de 10% par une société sœur appartenant au même groupe <u>lorsque la maison mère ultime réside dans l'UE mais en dehors de la zone euro.</u>
V4	Titre de participation émis par la société financière déclarante et détenus à moins de 10% par une société sœur appartenant au même groupe <u>lorsque la maison mère ultime réside en dehors de l'UE.</u>
06	Titres de participation émis par la société financière déclarante et détenus à moins de 10% par une société n'appartenant pas au même groupe (aucune affiliation).

Illustration des ventilations requises selon le lien d'affiliation

Considérons la structure d'actionariat et de participations reprise au schéma suivant :
 B (LU) est la société déclarante, résidente au Luxembourg ;

A (NL) est son actionnaire majoritaire, détenant 85% des actions émises ;
E (US) est une société sœur de B ;
C (FR) est une société dans laquelle B détient 100% du capital (filiale ou succursale) en lien direct ;
D (GB) est une société dans laquelle B détient 100% du capital (filiale ou succursale) en lien indirect (via C) ;

1. Titres détenus (actif), la maison mère étant NL

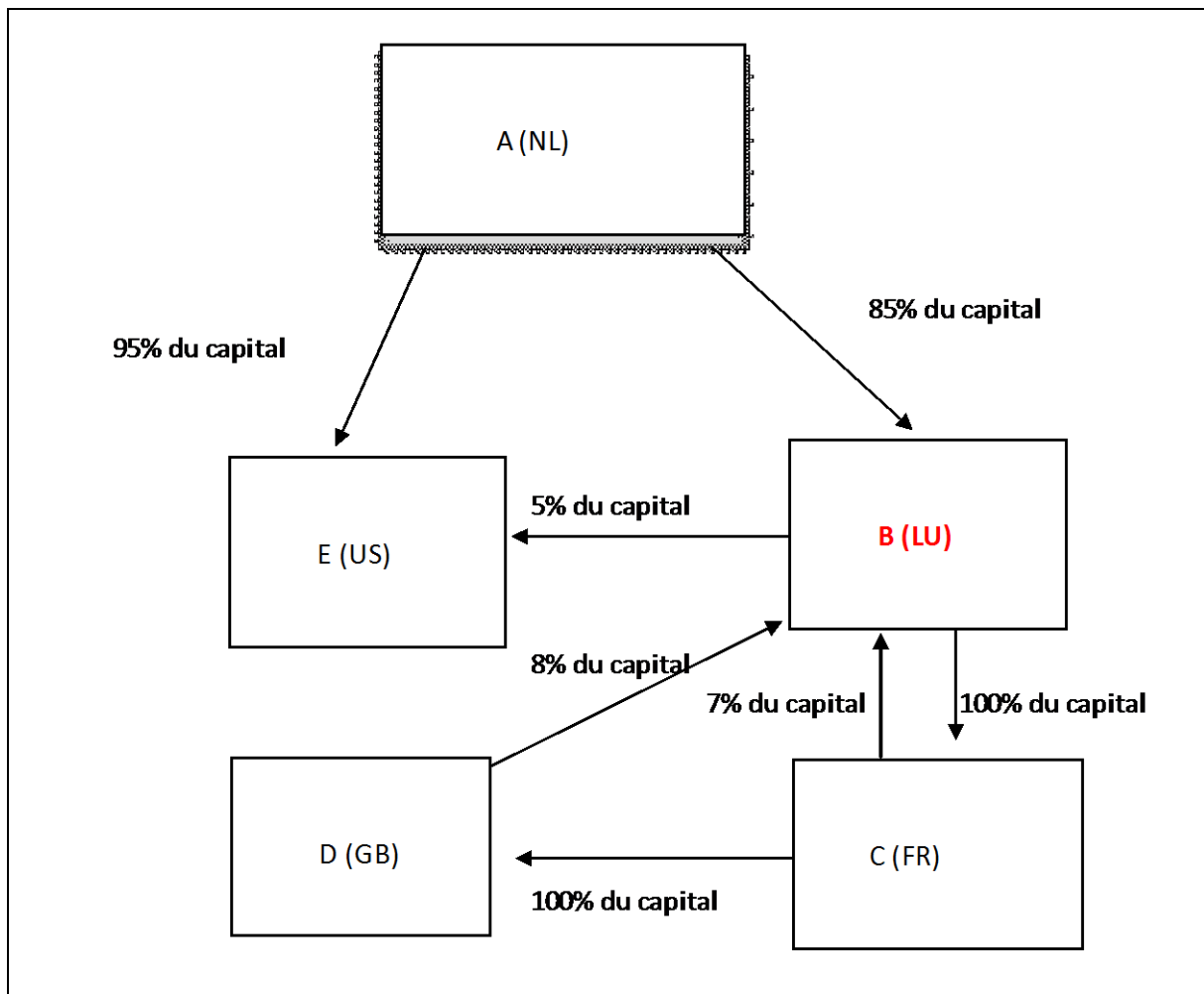
E (US) est une société sœur de B (LU) : titre détenu, code U2
C (FR) est une filiale ou succursale de B (LU): titre détenu, code 01

2. Titres émis (passif) la maison mère étant NL

A (NL) est actionnaire majoritaire de B (LU): titre émis, code 04
C (FR) est une filiale ou succursale qui détient 7% de titres de B (LU): titre émis, code 05
D (GB) est une filiale indirecte (via C) qui détient 8% de titres de B (LU) : titre émis, code 05

Remarque :

Dans le cas où les sociétés D (GB) et C (FR) détenaient plus de 10% du capital de B (LU), elles deviendraient actionnaires au même titre que la société A (NL): titre émis, code 04



4.6 Le type de détention des titres

Le type de détention permet d'éviter un double comptage ou, au contraire, des données manquantes.

Pour le reporting statistique une société qui a prêté des titres est toujours considérée comme détenteur de ces titres. De même, lorsqu'une société vend des titres dans le cas d'une opération de vente et de rachat ferme «*Repo*», elle est toujours considérée comme détenteur des titres.

Réciproquement, une société empruntant ou achetant des titres dans le cadre d'un «*Repo*» n'en est pas moins le détenteur économique de ces titres. Par ailleurs, les ventes à

découvert de titres doivent être enregistrées de manière spécifique afin d'éviter les doubles comptages.

Dans le reporting titre par titre, le type de détention est identifié par le biais d'un code:

Code	Type de détention
01	Titres détenus sans opération de cession temporaire
02	Titres prêtés
03	Titres donnés en pension
04	Titres émis
05	Titres vendus à découvert

Remarque.

- Les titres reçus en pension, ainsi que les titres empruntés ne sont pas renseignés en tant que titres dans le bilan et ne sont donc pas à rapporter.

4.7 La quantité des titres

La quantité des titres est déterminée en fonction du type de cotation.

Ainsi, il faut distinguer:

- *Percentage quoted*
En capital nominal (*face value*) lorsqu'il s'agit de titres dont les prix sont exprimés en pourcentage de la valeur nominale.
La devise du nominal doit être renseignée pour indiquer la devise d'expression du capital nominal.
Le «pool factor» ne doit pas être pris en compte dans l'évaluation du nominal.
- *Currency quoted*
En nombre de titres dans les autres cas.
Le capital nominal et la devise du nominal ne doivent pas être renseignés lorsque la quantité est exprimée en nombre de titres.

Remarque.

- Le fait que des titres soient négociés suivant une quotité ne doit pas être pris en compte pour la détermination de la quantité. Le nombre de titres individuels doit être rapporté indépendamment des quotités de négociation.

4.8 Le pays de la banque dépositaire (à l'actif)

Cette variable indique le pays de la banque dépositaire. Il est essentiel pour la BCL de savoir si les titres sont détenus ou non auprès d'une banque dépositaire située au Luxembourg.

Par contre si le titre n'est pas en dépôt auprès d'une banque, le code pays à renseigner est «XX».

4.9 Les données supplémentaires

Les données supplémentaires sont uniquement à fournir pour les titres qui ne sont pas identifiés par un code ISIN et varient en fonction des facteurs suivants:

- titres de créance détenus ou émis
- titres de participation détenus
- actions et titres de participation émis

4.9.1 Pour les titres de créance détenus ou émis

Les informations suivantes sont à rapporter.

4.9.1.1 Le type de titre

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code :

Code	Type de titre
F.3	Titres de créance

4.9.1.2 La date d'émission

Il y a lieu de renseigner le jour, le mois et l'année d'émission du titre.

Remarque.

- Dans le cas d'un titre de créance renouvelé (*roll-over*), un nouveau titre de créance doit être rapporté avec les mêmes caractéristiques que le titre de créance initial, à l'exception du code d'identification du titre qui doit être différent, de la date d'émission qui doit être la date du renouvellement et de la date d'échéance qui doit être la nouvelle date de maturité finale.

4.9.1.3 La date de maturité finale

Il y a lieu de renseigner le jour, le mois et l'année de l'échéance finale du titre.

Remarque :

- Dans le cas d'une obligation perpétuelle, la date d'échéance n'est pas déterminée. Pour ce type de titre de créance, la date 01.01.2999 doit être renseignée.

4.9.1.4 Le «*pool factor*»

Le «*pool factor*» représente le pourcentage des montants qui restent à rembourser. Il est utilisé dans le cadre de titrisation d'actifs à remboursements progressifs. Sa valeur est supérieure à 0. Lorsque les intérêts courus sont inclus, il est possible que le «*pool factor*» prenne une valeur supérieure à 1. Sa valeur diminue au fur et à mesure des remboursements jusqu'à 0 à l'échéance finale. Pour les titres remboursés uniquement à l'échéance finale, la valeur du «*pool factor*» est 1.

Remarque :

- Lorsque le «*pool factor*» ne s'applique pas à un titre de créance, la valeur par défaut à renseigner est 1.

4.9.1.5 Le type de coupon

Le type de coupon différencie les coupons fixes, progressifs, flottants, coupons zéro, liés à un indice et les autres.

Dans le reporting titre par titre, le type de coupon est identifié par le biais d'un code.

Code	Type de coupon
01	Fixe
02	progressif
03	Flottant
04	coupon zéro
05	lié à un indice
99	Autre

4.9.1.6 La fréquence du coupon

La fréquence du coupon est définie par le nombre de coupons par année.

Dans le reporting titre par titre, la fréquence du coupon est identifiée par le biais d'un code.

Code	Fréquence du coupon
00	coupon zéro
01	Annuel
02	semi annuel
04	trimestriel
06	bimestriel
12	mensuel
24	bimensuel
99	Autre

Si le paiement réel ne correspond pas à la date théorique de paiement, la fréquence du coupon est alors à classer dans la fréquence 99 « autre ».

4.9.1.7 La date du dernier paiement du coupon

La date du dernier paiement du coupon doit comporter le jour, le mois et l'année.

Remarque.

- Si aucun paiement de coupon n'a encore eu lieu, la date de dernier paiement à reprendre est la date d'émission du titre. C'est le cas notamment pour les coupons zéro.

4.9.1.8 Le taux du coupon

Le taux du coupon est le taux annualisé en vigueur à la date du rapport exprimé en pourcentage. Par exemple, la valeur à rapporter pour un taux annualisé d'un coupon de 5,5% est 5,5.

4.9.2 Pour les titres de participation détenus

Les informations suivantes sont à rapporter.

4.9.2.1 Le type de titre

Le type de titre permet de faire la distinction entre les titres suivants:

- les actions cotées
- les actions non cotées
- les autres participations
- les parts d'organisme de placement collectif

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code.

Code	Type de titre
	Titres de participation
F.511	Actions cotées
F.512	Actions non cotées
F.519	Autres participations
F.52	Parts d'organisme de placement collectif

Remarque.

- Les autres participations (F.519) se composent principalement:
 - des parts des sociétés en commandite par actions souscrites par les commandités (SCA: France ; KG: Allemagne; Sapa: Italie...)
 - des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée (par exemple: BV: Pays-Bas, GmbH: Allemagne, Autriche, Suisse, Liechtenstein; LLC: Etats-Unis, Singapour; Ltd.: Royaume-Uni, Irlande; SARL: France, Luxembourg, Suisse; SRL : Espagne, Italie...)

4.9.2.2 Le dividende

Le montant du dividende doit être renseigné sous forme de coefficient. Ce coefficient est obtenu en appliquant la formule suivante, comme illustré dans l'exemple qui suit:

Montant total du dividende versé: 3 400 000

Montant rapporté dans la variable «ReportedAmount» : 100 000 000

Coefficient $3400000/100000000*100 = 3,4$

Remarque.

- Lorsqu'aucun dividende n'a été versé, la valeur par défaut à renseigner est 0.

4.9.2.3 La date de paiement du dernier dividende

La date du dernier paiement de dividende doit comporter le jour, le mois et l'année.

Remarque.

- Lorsqu'aucun dividende n'est intervenu, la date de paiement du dernier dividende 31.12.2013 doit être renseignée.

4.9.2.4 Le lien d'affiliation

Dans le reporting titre par titre, le type de détention est identifié par le biais d'un code:

Cfr. Illustration à la sous-section 4.5 ci-dessus.

4.9.3 Pour les actions et les titres de participation émis

Les informations suivantes sont à rapporter.

4.9.3.1 Le type de titre

Le type de titre permet de faire la distinction entre les titres suivants:

- les actions cotées
- les actions non cotées
- les autres participations

Dans le reporting titre par titre, le type de titre est identifié par le biais d'un code.

Code	Type de titre
	Titres de participation
F.511	Actions cotées
F.512	Actions non cotées
F.519	Autres participations

Remarque.

- Les autres participations (F.519) se composent principalement:
 - des parts des sociétés en commandite par actions souscrites par les commandités (SCA: France ; KG: Allemagne; Sapa: Italie...)
 - des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée (par exemple: BV: Pays-Bas ; GmbH: Allemagne, Autriche, Suisse, Liechtenstein; LLC: Etats-Unis, Singapour; Ltd.: Royaume-Uni, Irlande; SARL: France, Luxembourg, Suisse; SRL : Espagne, Italie...)

4.9.3.2 Le dividende

Le montant du dividende doit être renseigné sous forme d'un coefficient Ce coefficient est obtenu en appliquant la formule suivante, comme illustré dans l'exemple qui suit:

Montant total du dividende versé: 3 400 000

Montant rapporté dans la variable «ReportedAmount» : 100 000 000

Coefficient: $3400000/100000000*100 = 3,4$

Remarque.

- Lorsqu'aucun dividende n'a été versé, la valeur par défaut à renseigner est 0.

4.9.3.3 La date de paiement du dernier dividende

La date du dernier paiement de dividende doit comporter le jour, le mois et l'année.

Remarque.

- Lorsqu'aucun dividende n'est intervenu, la date de paiement du dernier dividende 31.12.2013 doit être renseignée.

4.9.3.4 Le pays de résidence de l'actionnaire

Le code du pays de résidence du (des) détenteur(s) du titre doit suivre la codification ISO 3166, complétée par les codes déterminés par la BCL pour les institutions supranationales dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des sociétés financières».

L'utilisation du code «XX» Non ventilé est interdite.

4.9.3.5 Le lien d'affiliation

Dans le reporting titre par titre, le type de détention est identifié par le biais d'un code:
Cfr. Illustration à la sous-section 4.5 ci-dessus.

4.10 Le montant

Le montant inscrit au bilan doit être exprimé dans la devise d'établissement du bilan avec un nombre suffisant de décimales pour que les totaux correspondent à la somme des montants détaillés à l'unité près.

En principe, les titres sont valorisés au cours de bourse du jour de l'établissement de l'encours pour les titres cotés. La valorisation des titres de créance doit correspondre au «*dirty price*», c'est à dire que le montant des intérêts courus depuis le dernier paiement est compris dans le prix rapporté.

Le montant est enregistré pour chaque titre. De plus, pour chaque ligne du bilan un montant total est rapporté. Ce montant total est la somme des montants enregistrés par titre par ligne du bilan.

5 Données à fournir

Chaque déclarant doit remettre un fichier mensuel comprenant les renseignements généraux et spécifiques suivants.

5.1 Données générales

Les données générales qui sont à fournir dans tous les fichiers titre par titre concernent:

- la date de fin de mois à laquelle les données se rapportent
- la date d'établissement des données
- l'identification de l'organisme en charge de la transmission du reporting (le «*reporter*»)
- l'identification de la société financière à laquelle se rapportent les données (le déclarant)
- la devise de reporting

5.2 Données spécifiques

Les données à fournir varient selon qu'il s'agit de titres renseignés à l'actif ou au passif ainsi qu'en fonction du fait que les titres aient un code ISIN ou non.

Les rubriques à renseigner dans le rapport titre par titre sont:

- 1-003000 Titres de créance détenus
- 1-005000 Titres de participation détenus
- 2-002050 Ventes à découvert de titres
- 2-003000 Titres de créance émis
- 2-C05000 Actions et titres de participation émis

5.2.1 Rubrique 1-003000 Titres de créance détenus

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

5.2.1.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*) (obligatoirement «XX»)
 - devise (*currency*) (obligatoirement «XXX»)
 - secteur économique (*sector*) (obligatoirement «90000»)
- type de détention (*holdSecurityType*)
- pays de la banque dépositaire (*custodianBankCountry*)
- montant rapporté (*reportedAmount*)

5.2.1.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1».
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.1.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres sans code ISIN:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2».
 - + code d'identification du titre (*code*)
Dans ce cas, il s'agit soit d'un code interne attribué par l'agent déclarant, soit d'un code externe existant (CUSIP, SEDOL, Telekurs,...). Ce code doit être unique et ne pas être modifié d'une période de reporting à une autre.
 - + nom du titre (*name*)
Il est requis d'utiliser le nom de la société détenue tel qu'inscrit dans les statuts de la société.
 - + devise du titre (*currency*)
 - identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.3».
 - + date d'émission (*issueDate*)
 - + date de maturité finale (*finalMaturityDate*)
 - + pool factor (*poolFactor*)
 - + type de coupon (*couponType*)
 - + fréquence du coupon (*couponFrequency*)
 - + date de paiement du dernier coupon (*couponLastPaymentDate*)
 - + taux du coupon (*couponRate*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)

+ nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.1.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan:

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

5.2.2 Rubrique 1-005000 Titres de participation détenus

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

5.2.2.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*) (obligatoirement «XX»)
 - devise (*currency*) (obligatoirement «XXX»)
 - secteur économique (*sector*) (obligatoirement «90000»)
- type de détention (*holdSecurityType*)
- pays de la banque dépositaire (*custodianBankCountry*)
- montant rapporté (*reportedAmount*)

5.2.2.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres disposant d'un code ISIN:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1».
 - + numéro ISIN (*code*)

- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.2.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres sans code ISIN:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2».
 - + code d'identification du titre (*code*)
Il peut s'agir d'un code interne ou externe, sauf dans le cas spécifique où l'émetteur est une entité luxembourgeoise. Dans ce cas, il est requis d'utiliser comme code-identification le numéro d'identification attribué par le registre de commerce (p.ex. B1234). Si le déclarant détient plusieurs participations de la même entité, il convient de préserver un code unique par participation construit à partir du code de base (p.ex. pour un code RCS relatif aux entités luxembourgeoises : B1234a, B1234b,...et pour un code interne/externe relatif aux entités non-luxembourgeoises CUSIP1, CUSIP2, ...).
Il convient de préciser que le code attribué à une valeur dans un premier rapport doit être conservé dans tous les rapports suivants.
 - + nom du titre (*name*)
Il est requis d'utiliser le nom de la société détenue tel qu'inscrit dans les statuts de la société.
 - + devise du titre (*currency*)
 - identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)

Le code du pays émetteur doit être différent de XX

+ secteur de l'émetteur (*sector*)

+ lien d'affiliation (*affiliation*)

Le code du lien d'affiliation doit être égale à « 01 », « 02 », « U1 », « U2 », « U3 », « U4 » ou « 03 » les données supplémentaires (*supplements*)

+ type de titre (*securityType*)

Le type de titre doit soit prendre la valeur «F.511» pour les actions cotées soit «F.512» pour les actions non cotées soit «F.519» pour les autres participations soit «F.52» pour les parts d'organisme de placement collectif.

+ Coefficient du dividende (*dividendAmount*)

+ date du dernier paiement de dividende (*dividendLastPaymentDate*)

- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.2.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan:

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

5.2.3 Rubrique 2-002050 Ventes à découvert de titres

Les données à fournir varient en fonction des deux critères suivants:

- titre de créance / titre de participation
- titre avec code ISIN / titre sans code ISIN

5.2.3.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*) (obligatoirement «XX»)
 - devise (*currency*) (obligatoirement «XXX»)
 - secteur économique (*sector*) (obligatoirement «90000»)
- type de détention (*holdSecurityType*)
Le type de détention doit obligatoirement prendre la valeur «05».
- montant rapporté (*reportedAmount*)

5.2.3.2 Données pour titres de créance avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres disposant d'un code ISIN:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1».
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.3.3 Données pour titres de participation avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres disposant d'un code ISIN:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1».
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.3.4 Données pour titres de créance sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres sans code ISIN:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2».
 - + code d'identification du titre (*code*)
Dans ce cas, il s'agit soit d'un code interne attribué par l'agent déclarant, soit d'un code externe (CUSIP, SEDOL ; Telekurs,...).
 - + nom du titre (*name*)
Il est requis d'utiliser le nom de la société détenue tel qu'inscrit dans les statuts de la société.
 - + devise du titre (*currency*)
 - identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)

Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.3».

- + date d'émission (*issueDate*)
- + date de maturité finale (*finalMaturityDate*)
- + pool factor (*poolFactor*)
- + type de coupon (*couponType*)
- + fréquence du coupon (*couponFrequency*)
- + date de paiement du dernier coupon (*couponLastPaymentDate*)
- + taux du coupon (*couponRate*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.3.5 Données pour titres de participation sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres sans code ISIN:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
 - + code d'identification du titre (*code*)

Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2».

Il peut s'agir d'un code interne ou externe, sauf dans le cas spécifique où l'émetteur est une entité luxembourgeoise. Dans ce cas, il est requis d'utiliser comme code-identification le numéro d'identification attribué par le registre de commerce (p.ex. B1234). Si le déclarant détient plusieurs participations de la même entité, il convient de préserver un code unique par participation construit à partir du code de base (p.ex pour un code RCS relatif aux entités luxembourgeoises : B1234a, B1234b,...et pour un code interne/externe relatif aux entités non-luxembourgeoises CUSIP1, CUSIP2, ...).

Il convient de préciser que le code attribué à une valeur dans un premier rapport doit être conservé dans tous les rapports suivants.

- + nom du titre (*name*)
Il est requis d'utiliser le nom de la société détenue tel qu'inscrit dans les statuts de la société.
- + devise du titre (*currency*)
- identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
- les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit soit prendre la valeur «F.511» pour les actions cotées soit «F.512» pour les actions non cotées soit «F.519» pour les autres participations soit «F.52» pour les parts d'organisme de placement collectif.
 - + Coefficient du dividende (*dividendAmount*)
 - + date du dernier paiement de dividende (*dividendLastPaymentDate*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.3.6 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan:

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

5.2.4 Rubrique 2-003000 Titres de créance émis

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

5.2.4.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*) (obligatoirement «XX»)
 - devise (*currency*) (obligatoirement «XXX»)
 - secteur économique (*sector*) (obligatoirement «90000»)
- type de détention (*holdSecurityType*)

Le type de détention doit obligatoirement prendre la valeur «04».
- montant rapporté (*reportedAmount*)

5.2.4.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres disposant d'un code ISIN:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)

Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1».
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.4.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2».
 - + code d'identification du titre (*code*)
Dans ce cas, il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant.
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
 - identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
Le pays de l'émetteur doit être «LU»
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
Le secteur économique de l'émetteur doit obligatoirement être «44000» pour les sociétés financières.
 - les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*debt*)
Le type de titre doit obligatoirement prendre la valeur «F.3».
 - + date d'émission (*issueDate*)
 - + date de maturité finale (*finalMaturityDate*)
 - + pool factor (*poolFactor*)
 - + type de coupon (*couponType*)
 - + fréquence du coupon (*couponFrequency*)
 - + date de paiement du dernier coupon (*couponLastPaymentDate*)
 - + taux du coupon (*couponRate*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en pourcentage:
 - titre de créance (*debt*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)

- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour tous les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de créance (*debt*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.4.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan:

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.

5.2.5 Rubrique 2-C05000 Capital, primes d'émissions, réserves et résultats

Les données à fournir varient en fonction de l'existence ou non d'un code ISIN.

5.2.5.1 Données communes pour titres avec et sans code ISIN

Les données suivantes sont à fournir pour chaque titre rapporté:

- ligne de bilan (*reportedLine*)
 - rubrique (*item*)
 - pays (*country*) (obligatoirement «XX»)
 - devise (*currency*) (obligatoirement «XXX»)
 - secteur économique (*sector*) (obligatoirement «90000»)
- type de détention (*holdSecurityType*)

Le type de détention doit obligatoirement prendre la valeur «04».
- montant rapporté (*reportedAmount*)

5.2.5.2 Données pour titres avec un code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres disposant d'un code ISIN:
 - identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)

Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «1».
 - + numéro ISIN (*code*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)
 - + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.5.3 Données pour titres sans code ISIN

- Les données suivantes sont à fournir pour tous les titres sans code ISIN:

- identification du titre (*securityID*)
 - + type de code (*codeType*)
Le type de code doit obligatoirement prendre la valeur «2».
 - + code d'identification du titre (*code*)
Dans ce cas, il s'agit d'un code interne de l'agent déclarant.
 - + nom du titre (*name*)
 - + devise du titre (*currency*)
- identification de l'émetteur (*issuerID*)
 - + pays de l'émetteur (*country*)
Le pays de l'émetteur doit obligatoirement être «LU».
 - + secteur de l'émetteur (*sector*)
Le secteur économique de l'émetteur doit obligatoirement être «44000» pour les sociétés financières
- identification du (des) détenteur(s) (*holderID*)
 - + pays du détenteur (*country*)
Le pays de résidence du détenteur doit obligatoirement être identifié.
L'utilisation du code pays «XX» (non défini) n'est pas autorisée.
 - + lien d'affiliation (*affiliation*)
Le code du lien d'affiliation doit être égal à « 04 », « 05 », « V1 », « V2 », « V3 », « V4 » ou « 06 »
- les données supplémentaires (*supplements*)
 - + type de titre (*securityType*)
Le type de titre doit soit prendre la valeur «F.511» pour les actions cotées soit «F.512» pour les actions non cotées soit «F.519» pour les autres participations.
 - + Coefficient du dividende (*dividendAmount*)
 - + date du dernier paiement de dividende (*dividendLastPaymentDate*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en pourcentage:
 - titre de participation (*equity*)
 - + capital nominal (*nominalAmount*)

- + devise du nominal (*nominalCurrency*)
- Les données suivantes sont à fournir uniquement pour les titres cotés en unités monétaires:
 - titre de participation (*equity*)
 - + nombre de titres individuels (*numberOfUnits*)

5.2.5.4 Données à fournir pour la ligne de bilan

La donnée suivante est à fournir pour la ligne de bilan:

- somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*)

Il y a lieu de noter que la somme des montants rapportés (*totalReportedAmount*) doit correspondre à l'addition de l'ensemble des montants rapportés (*reportedAmount*) des titres identifiés par une même ligne de bilan.